

ARRETE DU MAIRE n°91/2017

PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune de DANNEMARIE,

- VU les articles 2542-2 et suivants du Code des Collectivités;
- VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et notamment son article 25;
- VU l'article R 411-8 du Code de la Route;
- VU la demande de la société CAEA pour de travaux de déconnection d'assainissement en date du 06.10.2017

CONSIDERANT que les travaux de déconnection d'assainissement rendent nécessaire la mise en place d'une circulation et d'un stationnement adaptés.

ARRETE

Article 1^{er}: Du 09.10.2017 au 13.10. 2017 inclus le stationnement sera interdit au niveau du 2 rue de Fulleren à DANNEMARIE.

A hauteur du chantier la circulation se fera sur demi-chaussée et sera limitée à 30 km/h.

Article 2: La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire - par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant la brigade de gendarmerie de Dannemarie
- La Police Municipale
- Les Brigades Vertes
- l'Entreprise chargée des travaux.

Le 07.10.2017

Le Maire :
Paul MUMBAUM

*Pour le Maire
L'Adjoint délégué,*

